invicta group

Notice générale - General instructions - Allgemeine Gebrauchsanweisung

Algemene instructies - Istruzioni generali - Instrucciones generales

Instruções gerais - Γενικές οδηγίες - Ogólna instrukcja

ference to be mentione	ed – to activate	the guarantee ar	nd for all other	actio

Nous vous remercions pour l'achat de votre poêle INVICTA!

Afin d'en profiter au mieux, il est important de lire attentivement les notices générale et technique du poêle.

Extension de garantie gratuite + 3 ans

Pour en bénéficier, il suffit d'enregistrer votre poêle en scannant le QR code sur la couverture de cette notice ou directement sur le site de la marque : www.invicta.fr/fr/services-et-support/enregistrement-produit/

Carnet d'entretien

A télécharger sur www.invicta.fr/fr/services-et-support/carnet-entretien



PENDANT LE FONCTIONNEMENT, TOUTES LES SURFACES DE L'APPAREIL SONT CHAUDES.

ATTENTION AUX BRÛLURES!

ÉVITER D'INSTALLER L'APPAREIL DANS UN ENDROIT OÙ IL Y A BEAUCOUP DE PASSAGE.

CONFORME A LA NORME EUROPÉENNE

Tous nos appareils sont conformes aux normes en vigueur et répondent aux exigences de sécurité. L'installation de nos appareils doit être effectuée par du personnel compétent, en respect avec le D.T.U. 24.2.2.

Relation avec les autorités

- L'installation d'un poêle est soumise aux lois et réglementations nationales en vigueur. Toutes les réglementations locales, y compris celles se rapportant aux normes nationales et européennes, doivent être respectées lors de l'installation du produit.
- L'installation ne pourra être mise en service qu'après contrôle par un inspecteur habilité selon les réglementations du pays.
- Avant d'installer un nouveau poêle, adressez-vous aux autorités locales compétentes selon les réglementations du pays.

Sécurité

Attention : Afin d'assurer un niveau de rendement et de sécurité optimal, l'installation d'un produit Invicta doit être confiée à un installateur qualifié. Toute modification de l'appareil par le distributeur, l'installateur ou l'utilisateur final, risque de compromettre le bon fonctionnement de l'appareil et de ses éléments de sécurité. Ceci s'applique également à l'installation d'accessoires ou d'équipements en option qui ne sont pas fournis par Invicta. Ce risque peut par ailleurs survenir dans le cas où des pièces ou éléments essentiels pour le bon fonctionnement et la sécurité du poêle, ont été désassemblés ou retirés. Dans tous ces cas, le fabricant ne pourra être tenu responsable pour le

produit et le droit de recours à la garantie sera rendu nul et sans effet.

a. Consignes Générales

- Les objets en matériaux inflammables ou se dégradant sous l'effet de la chaleur doivent être gardés à une distance d'au moins 1,5 mètre de toutes les surfaces du poêle (notamment les vêtements ou objets éventuellement mis à sécher devant l'appareil).
- Si un feu de cheminée se déclare, fermer la porte de rechargement, puis les arrivées d'air primaire et secondaire, ensuite contacter immédiatement les autorités locales de lutte contre l'incendie.
- Pendant le fonctionnement, toutes les surfaces de l'appareil sont chaudes : attention aux brûlures !
- Éviter d'installer le poêle dans un endroit où il v a beaucoup de passage.
- Ne iamais tenter de modifier l'appareil.
- Ne jamais mettre dans l'appareil des charges de bois supérieures à celles indiquées dans la fiche technique (soit moins de la moitié de la hauteur de la chambre de combustion). Il est interdit d'utiliser des combustibles non recommandés et non adaptés à l'appareil, y compris les combustibles liquides.
- La chambre de combustion doit toujours rester fermée, sauf lors du rechargement et du décendrage
- II est interdit d'utiliser l'appareil comme incinérateur. Il est obligatoire d'utiliser les pièces de rechange du constructeur.

b. Mesures de prévention anti-incendie

- Le poêle doit être installé avec un conduit de raccordement normalisé CE. La distance minimum entre les tuyaux et les matériaux combustibles doit aussi être respectée.
- Assurez-vous que les meubles et autres matériaux inflammables ne sont pas trop rapprochés du poêle.
- Laissez le feu s'éteindre de lui-même.
- Le poêle devient très chaud lorsqu'il est allumé et peut provoquer des brûlures à la personne qui le touche.
- Attendez que le poêle soit froid pour retirer les cendres.

c. Emplacement de l'appareil

L'appareil doit être placé sur un sol avec une capacité portante suffisante. Si une construction existante ne satisfait pas à cette condition préalable, des mesures adéquates (par exemple : l'installation d'une plaque de répartition des charges) doivent être prises pour permettre au sol de supporter l'appareil. L'emplacement de l'appareil doit permettre un accès facile pour le nettoyage de l'appareil, du conduit de raccordement et du conduit de fumées.

d. En cas de feu de cheminée

- Fermer l'ensemble des trappes et des entrées d'air.
- Maintenir la porte de la chambre de combustion fermée. Vérifier toute présence de fumée dans le grenier et dans la cave.
- Contacter le service de sécurité incendie.
- Suite à un feu de cheminée, le poêle et la cheminée doivent être contrôlés par un spécialiste avant toute nouvelle utilisation afin de s'assurer que l'installation est opérationnelle.

Installation

Pour assurer le fonctionnement convenable de l'appareil, l'installation doit avoir:

- Une alimentation en air frais dédié à la combustion.
- Une évacuation des produits de combustion.

Avant de procéder à l'installation :

- Assurez-vous que l'appareil est en bon état.
- Prévoyez de l'aide pour le montage et la mise en place.
- Lisez attentivement les distances de sécurité à respecter (voir notice spécifique).

Le conduit de fumée approprié fera l'objet d'un dimensionnement et d'installation, selon norme EN 15287-1:2007+A1 :2010 / EN 15287-2 :2008 / EN 13384-1:2015+A1 :2019. Il est suggéré de mettre en évidence le bon fonctionnement du conduit de fumée conformément à EN13384-2:2015+A1 :2019, en fonction de la situation de chaque site.

Conseils d'Utilisation

- Utiliser uniquement les combustibles recommandés : bois dur (Hêtre, Charme, Chêne), sec (moins de 20% d'humidité soit un minimum de 2 ans de stockage sous abris après la coupe) et de dimension adaptée aux caractéristiques de l'appareil.
- Éviter l'utilisation des bois résineux (pins, sapins, épicéas ...) qui nécessitent un entretien plus fréquent de l'appareil et du conduit.
- Le tiroir cendrier doit toujours rester dans l'appareil sauf lors du décendrage. Effectuer un décendrage quotidien. Vider le contenu du cendrier dans un récipient métallique ou ininflammable exclusivement

- réservé à cet usage. Les cendres, en apparence refroidies, peuvent être très chaudes même après quelque temps de refroidissement.
- Pendant le fonctionnement, les organes de manœuvre et la poignée de la porte peuvent être très chauds.
 - Le fonctionnement continu en allure lente, surtout pendant les périodes de redoux (tirage défavorable) et avec du bois humide, entraîne une combustion incomplète qui favorise les dépôts de bistre et de goudron :
 - Alterner les périodes de ralenti par des retours en fonctionnement à allure normale.
 - Privilégier une utilisation avec de petites charges.

a. Première mise en service

Pendant les premières utilisations de l'appareil, une odeur de peinture va se dégager de l'appareil : aérer la pièce pour limiter ce désagrément ou effectuer, avant l'installation, une première chauffe à l'extérieur de la

Il est recommandé, pendant les premières heures de mise en service, de faire un feu modéré afin de permettre une dilatation normale de l'ensemble de l'appareil.

b. Entretien

Ne pas utiliser de spray pour nettoyer le vitrage. Sa diffusion sur les surfaces en fonte peinte de l'appareil abîme leur revêtement de manière irréversible!

L'appareil et l'installation doivent être entretenus régulièrement.

Faire ramoner par des spécialistes votre conduit de cheminée au moins 2 fois par an, dont une fois pendant la saison de chauffe. À cette occasion, faites nettoyer et vérifier l'ensemble de l'appareil et du conduit de raccordement par un technicien compétent qui :

- nettoiera complètement le poêle, vérifiera les jonctions des différentes pièces, démontera et contrôlera le déflecteur et sa position, celui-ci étant incliné en appui en haut sur l'avaloir et maintenu vers le bas sur le fonds
- procédera si nécessaire au changement des composants usés (joint de porte notamment).

Après une longue période d'arrêt, vérifier l'absence d'obstruction du conduit avant un rallumage.

c. Tirage

d'autres annareils

La dépression dans le conduit de fumées doit être comprise entre 6 et 12 Pascals. Cette mesure est vérifiable en chauffe à l'aide d'un manomètre. Un modérateur de tirage est nécessaire dans presque tous les cas pour réguler le tirage aux valeurs préconisées. Il est interdit de raccorder l'appareil sur un conduit de fumées desservant

d. Ventilation du local où l'appareil est installé

Le fonctionnement de l'appareil nécessite un apport d'air supplémentaire à celui nécessaire au renouvellement d'air réglementaire. Cette amenée d'air est obligatoire lorsque l'habitation est équipée d'une ventilation mécanique. La prise d'amenée d'air doit être située soit directement à l'extérieur, soit dans un local ventilé sur l'extérieur, et être protégée par une arille

La sortie d'amenée d'air doit être située le plus près possible de l'appareil. Elle doit être obturable lorsqu'elle débouche directement dans la pièce. Pendant le fonctionnement de l'appareil, s'assurer qu'elle soit libre de toute obstruction.

La section d'entrée d'air doit être au minimum égale au quart de la section du conduit de fumée avec un minimum de 50 cm². Il peut être nécessaire de stopper l'extracteur de la ventilation mécanique pour éviter le refoulement des fumées dans la pièce lors de l'ouverture de la porte. Si d'autres appareils de chauffage peuvent être mis en service simultanément, prévoir des sections d'amenée d'air frais supplémentaires pour ces appareils.

Causes de mauvais fonctionnement

SITUATION	CAUSES PROBABLES		ACTIONS	
Le feu prend mal Le feu ne tient pas	Bois vert ou trop humide		Utiliser du bois dur d'au moins 2 ans de coupe et ayant été stocké sous abri ventilé.	
	Les bûches sont trop grosses		Pour l'allumage, utiliser du papier froissé et du petit bois sec. Pour l'entretien du feu, utiliser des bûches fendues.	
	Bois de mauvaise qualité		Utiliser du bois dégageant beaucoup de chaleur et produisant de bonnes braises (charme, chêne, frêne, érable, bouleau, orme, hêtre)	
	Air primaire insuffisant		Ouvrir en grand le volet d'air primaire (cendrier). Ouvrir la grille d'entrée d'air frais extérieure.	
	Le tirage est insuffisant	•	Vérifier que le conduit n'est pas obstrué, effectuer un ramonage mécanique si nécessaire.	
		•	Vérifier que le conduit de fumée est conforme.	

Le feu s'emballe	Excès d'air primaire		Fermer partiellement ou complètement le volet d'air	
	Le tirage est excessif	•	primaire (cendrier). Installer un modérateur de tirage.	
	Bois de mauvaise qualité		Ne pas brûler en continu, du petit bois, des fagots, des chutes de menuiseries (contreplaqué, palette,). Proscrire la palette.	
Emanation de fumées à l'allumage	Le conduit de fumées est froid		Réchauffer le conduit en faisant brûler par exemple un journal dans le foyer.	
	La pièce est en dépression		Dans les habitations équi- pées d'une VMC, entrouvrir une fenêtre durant l'allumage jusqu'à ce que le feu brûle normalement (voir arrivée d'air extérieure).	
Emanation de fumées pendant la combustion	Le tirage est insuffisant	ŀ	Vérifier la conformité du conduit de fumée et son isolation.	
			Vérifier que le conduit n'est pas obstrué, effectuer un ramonage mécanique si nécessaire.	
	Le vent entre dans la cheminée		Monter sur l'évacuation de la cheminée un dispositif anti-retour de fumée.	
	La pièce est en dépression		Dans les habitations équi- pées d'une VMC, entrouvrir une fenêtre durant l'allumage jusqu'à ce que le feu brûle normalement (voir arrivée d'air extérieure).	
Chauffage insuffisant	Bois de mauvaise qualité		N'utiliser que le combustible recommandé.	
	Mauvais brassage de l'air chaud de convection		Vérifier le circuit de convection (grilles d'entrée, de diffusion, conduit d'air).	
			Vérifier que les pièces voisines sont équipées de grille d'aération pour favoriser la circulation de l'air chaud.	
La vitre se salit rapidement	Manque de tirage		Vérifier la conformité du conduit de cheminée avec les exigences requises et son isolation	
	Absence d'entrée d'air de l'extérieur		Installer une grille d'entrée d'air (prise d'air avec régula- tion) coupe de 4 dm² mini (20 x 20 cm par exemple) près de la cheminée.	
	Utilisation de bois humide ou non adapté		Utiliser un bois sec d'arbre à feuilles, conservé pendant 2 ans à l'abri.	
			Vérifier l'état des raccords ignifuges.	
	Pas d'entrée d'air suffisante par les grilles		Elargir les interstices entre la vitre et le cadre de la porte en ajoutant aux endroits de fixation des raccords plus gros.	
Usure rapide des éléments en fonte. Grille déformée	Ventilation insuffisante du foyer. Manque de ventilation de la grille par le cendrier		Vérifier la circulation d'air récupérant la chaleur du foyer, augmenter les ouvertures et les grilles de ventilation. Vérifier si le système d'aération n'est pas bouché par les grilles fermées, utilser des grilles non réglables. Vider le cendrier chaque jour.	

Le joint de porte se décolle	Utilisation abusive de liquide agressif lors du lavage de la vitre		Utiliser le liquide de façon à ce qu'il ne coule pas sous la vitre ou laver avec un produit sous forme de mousse.
Condensation dans le foyer	Combustion de bois humide à petit feu et fenêtre fermée		Utiliser un bois sec d'arbre à feuilles, conservé pendant 2 ans à l'abri. Attention, le bois fraî- chement coupé contient environ 5 litres d'eau pour 10 kg.
Absence de sortie d'air chaud de l'insert	Pas d'électricité Ventilateur défectueux	•	Vérifier s'il y a du courant. Toujours monter le câble direc- tement sur une prise intégrée. Ne pas faire de feu sans courant ou bien utiliser une autre alimentation. Changer l'élément défectueux.

• Ce signe vous recommande de faire appel à un professionnel qualifié pour effectuer ces opérations.

Garanties légales et commerciale des Consommateurs

Les Produits proposés à la vente sont conformes à la réglementation en vigueur en France et ont des performances compatibles avec des usages non-professionnels.

Le Client consommateur non-professionnel (ci-après le "Consommateur") bénéficie de plein droit et sans paiement complémentaire, de la garantie légale de conformité et de la garantie légale des vices cachés.

Il bénéficie, en outre et indépendamment des garanties légales, d'une garantie commerciale.

6.1 Garanties légales

6.1.1 Garantie légale de conformité

INVICTA GROUP s'engage envers le Consommateur à délivrer un bien conforme à la description contractuelle ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L217-5 du code de la consommation.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance des Produits et qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil, la prescription commençant à courir au jour de la connaissance du défaut de conformité par le Consommateur.

mois à compter de la délivrance des Produits, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance.

En cas de défaut de conformité, le Consommateur peut exiger la mise en conformité des Produits délivrés par réparation ou leur remplacement ou, à défaut, une réduction du prix ou la résolution de la vente, dans les conditions légales.

Il peut également suspendre le paiement de tout ou partie du prix ou la remise de l'avantage prévu au contrat jusqu'à ce qu'INVICTA GROUP ait satisfait aux obligations qui lui incombent au titre de la garantie légale de conformité, dans les conditions des articles 1219 et 1220 du code civil. Il appartient au Consommateur de solliciter auprès d'INVICTA GROUP la mise en conformité des Produits. en choisissant entre la réparation et le

remplacement. La mise en conformité du bien a lieu dans un délai ne pouvant excéder

trente jours suivant la demande du Consommateur. La preuve d'achat du Produit (facture, ticket de caisse détaillé) ainsi que des photos du produit seront demandées pour le traitement de toute réclamation

La réparation ou le remplacement du Produit non conforme inclut, s'il y a lieu, l'enlèvement et la reprise de celui-ci ainsi que l'installation du Produit mis en conformité ou remplacé.

Tout Produit mis en conformité dans le cadre de la garantie légale de conformité bénéficie d'une extension de cette garantie de six mois.

En cas de remplacement du Produit non conforme lorsque, malgré le choix du Consommateur, la mise en conformité n'a pas été effectuée par INVICTA GROUP le remplacement fait courir, au profit du Consommateur, un nouveau délai de garantie légale de conformité, à compter de la délivrance du Produit remplacé.

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la délivrance des Produits, sont, sauf preuve contraire, présumés exister au moment de la délivrance.

Si la mise en conformité sollicitée est impossible ou entraîne des coûts disproportionnés dans les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation, INVICTA GROUP peut refuser celle-ci. Si les conditions prévues à l'article L 217-12 du Code de la consommation ne sont pas remplies, le Consommateur peut, après mise en demeure, poursuivre l'exécution forcée en nature de la solution initialement sollicitée, conformément aux articles 1221 et suivants du code civil.

Le Consommateur peut enfin exiger une réduction de prix ou la résolution de la vente (sauf si le défaut de conformité est mineur) dans les cas prévus à l'article L 217-14 du Code de la consommation.

Lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution immédiate de la vente, le Consommateur n'est alors pas tenu de demander au préalable la réparation ou le remplacement du Produit non conforme.

La réduction du prix est proportionnelle à la différence entre la valeur du Produit délivré et la valeur de ce bien en l'absence du défaut de conformité. En cas de résolution de la vente, le Consommateur est remboursé du prix

4

payé contre restitution des Produits non conformes à INVICTA GROUP, aux frais de ce dernier.

Le remboursement est effectué dès réception du Produit non conforme ou Le remboursement est effectue des reception au rroduit non conforme ou de la preuve de son renvoi par le Consommateur et au plus tard dans les quatorze jours suivants, avec le même moyen de paiement que celui utilisé par le Consommateur lors du paiement, sauf accord exprès de ce dernier et en tout état de cause sans frais supplémentaire. Les dispositions qui précèdent sont sans préjudice de l'allocation de la consometaux à consometaux à responsative.

ventuelle de domnages et intérêts au Consommateur, à raison du préjudice subi par ce dernier du fait du défaut de conformité.

6.1.2 Garantie légale contre les vices cachés

INVICTA GROUP répond envers le Consommateur des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits

délivrés et les rendant impropres à l'utilisation. Le Consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Produits conformément à l'article 1641 du code civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

6.1.3 Exclusion des garanties légales La responsabilité d'INVICTA GROUP ne saurait être engagée dans les cas

- non respect de la législation du pays dans lequel les Produits sont délivrés, qu'il appartient au Consommateur de vérifier avant passation de sa commande,
- en cas de mauvaise utilisation, d'utilisation à des fins professionnelles, négligence ou défaut d'entretien de la part du Consommateur, comme en cas d'usure normale du Produit, d'accident ou de force majeure.

Garantie commerciale applicable Consommateurs

Outre les garanties légales de conformité et des vices cachés précitées, INVICTA GROUP offre une garantie commerciale réservée au Consommateur (à l'exclusion de tout Client professionnel) (ci-après la "Garantie Commerciale"), sous réserve du complet acquittement de la facture correspondant au Produit par ledit Consommateur et de l'enregistrement du Produit, dans un délai de 3 mois après l'achat, sur le site www.invicta.fr/fr/services-et-support/enregistrement-produit/ dans les conditions et selon les durées décrites ci-après.»

Si ledit consommateur ne dispose pas d'internet, il peut adresser les documents nécessaires à l'enregistrement du produit (coordonnées, numéro de série du produit et preuve d'achat) par la poste à l'adresse suivante « INVICTA GROUP – Service Consommateurs – Zone Industrielle

suivante « INVICIA GROUP — Service consommatieurs — Zone indusariene — Lieu-Dit, La Gravette — 08350 Donchery»
Conformément à l'article D.217-3 du Code de la consommation, est ci-après reproduit l'encadré annexé à l'article D.211-2 du Code de la consommation.

rappelant les principales dispositions de la garantie légale de conformité : Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci. Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu

numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui. Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien :

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours :

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non-conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise

4" La non-conformte du bien persiste en depit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse. Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur. Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de

son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article. L. 241-5 du code de la consommation). Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1841 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

6.2.1 Territorialité

a Garantie Commerciale s'anolique dans tous les navs dans lesquels le

La Garantie Commerciale s'applique dans tous les pays dans lesquels les Produits sont vendus par INVICTA GROUP.

6.2.2 Contenu et durée

La Garantie Commerciale ne concerne que les Produits ci-après, à l'exclusion de tout autre.

6.2.2.1 Appareils de chauffage

À l'issue du délai de vingt-quatre (24) mois mentionné à l'article 6.1.1 ci-avant, les corps de chauffe (pièces non amovibles) sont garantis aux Consommateurs, en fonction du type d'appareil de chauffage qu'ils ont acheté et selon les durées suivantes :

Pour les corps de chauffe des Poêles à bois, des Foyers à bois, des Inserts à bois et des Fourneaux à bois :

La Garantie Commerciale sur ces produits aura une durée maximum de trois (3) ans, qui commencera à l'issue du délai de vingt-quatre (24) mois mentionné à l'article 6.1.1 ci-avant. En tout état de cause, si l'enregistrement du produit a bien été effectué dans un délai de 3 mois après achat, la Garantie Commerciale sur ces produits prendra fin au cinquième anniversaire de l'achat du produit par le Consommateur.

Pour les corps de chauffe des Poêles à granulés des Fovers à granulés et des Inserts à granulés :

La Garantie Commerciale s'appliquera uniquement si le Produit a été installé de manière conforme et sous réserve de vérification de cette conformité par le réseau des stations techniques agréées INVICTA GROUP dans un délai de 3 mois après leur achat. La Garantie Commerciale sur ces produits aura une durée maximum d'un (1) an, si l'enregistrement du produit a bien été effectué dans un délai de 3 mois après achat, qui commencera à l'issue du délai de vingt-quatre (24) mois mentionné à l'article 10.1.1 ci-avant. En tout état de cause. une année supplémentaire peut être octroyée si la mise en service est effectuée avec une station technique agréée INVICTA GROUP et si l'installation est conforme. La Garantie Commerciale sur ces produits prendra dans ce cas fin au quatrième anniversaire de l'achat du

prendra dans ce cas fin au quatrieme anniversaire de l'achat du produit par le Consommateur.

La Garantie Commerciale se limite au remplacement gratuit des pièces reconnues défectueuses, après contrôle par INVICTA GROUP. Si le remplacement de ces pièces s'avérait trop onéreux, INVICTA GROUP pourra décider du remplacement du Produit. En aucun cas, INVICTA CROUP pourra décider du remplacement du Produit. En aucun cas, INVICTA GROUP ne pourra faire l'objet d'une demande de dommages-intérêts, sous quelque dénomination ou forme que ce soit.

Les frais de déplacement, de transport, de main d'œuvre, d'emballage, de démontage et les conséquences de l'immobilisation de l'appareil, résultant des opérations de garanties, sont à la charge du Consommateur.

Les éléments suivants des appareils de chauffage sont expressément exclus de la Garantie Commerciale :

Les pièces amovibles extérieures,

- L'usure normale du Produit telle que, par exemple, un changement d'aspect (couleur, brillance) ou une corrosion, ainsi que des pièces internes mobiles ou fixes, en acier ou en fonte, du Produit,
- Les conséquences d'un mauvais entretien ou de l'absence d'entretien du Produit, d'un accident, d'une négligence ou d'une erreur de manipulation du Produit et, plus généralement, d'un non-respect des conseils d'utilisation et d'entretien et, notamment, un entretien par un personnel qualifié.
- La vitre résistant à une température de 750°C et les températures dans la chambre de combustion n'atteignant jamais cette température, il ne peut pas se produire de casse de la vitre dû à une surchauffe. En conséquence, le bris de la vitre, due à une mauvaise manipulation lors de l'utilisation ou de la manutention de l'appareil n'entre pas dans le cadre de la Garantie Commerciale.
- Les joints pour tout appareil de chauffage, les creusets pour les poêles à granulés et les bougies pour les poêles à granulés qui sont considérés comme des pièces d'usure.
- Le combustible employé et la conduite de l'appareil échappant au contrôle du fabricant, les pièces du foyer en contact direct ou non avec le combustible en ignition, telles que :
 - Les taques décor, grilles foyères, déflecteurs, pare bûches des foyers, inserts, poêles à bois et hydros commercialisés sous les marques INVICTA ou DEVILLE
 - -Les taques décor et les déflecteurs des poêles à granulés

 - Les Laques uecor et les deflecteurs des poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA, ou DEVILLE, Les tubes diffuseur, mèches, allumeurs, anneaux fonte des poêles commercialisés sous la marque INVICTA, ou DEVILLE, Les briques réfractaires, grilles foyères, déflecteurs des fourneaux à bois commercialisés sous la marque INVICTA, ou DEVILLE, les naties électriques (extracteur, vantileture, cette électrique). Les parties électriques (extracteur, ventilateur, carte électronique)
- des poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA ou DEVILLE sont uniquement couverts par la Garantie Légale.
- Les autres composants, tels que :
- Les loquets, visserie, ventilateurs, circuits imprimés, interrupteurs,











5

监

=

Ź

ш

عد

cosses, fils électriques, gaines électriques des foyers, inserts, poêles à bois commercialisés sous les marques INVICTA ou DEVILLE, - les loquets, visserie, taques décor, déflecteurs des poêles à granulés

- -les loquets, visserie, taques décor, déflecteurs des poêles à granulés commercialisés sous les marques INVICTA ou DEVILLE,
- les poignées, visserie, briques, thermomètres des fourneaux à bois commercialisés sous la marque INVICTA, ou DEVILLE,

Sont également exclus de la Garantie Commerciale :

- tout désordre occasionné par les organes mécaniques ou électriques qui ne sont pas fournis par le fabricant du Produit et/ou qui sont interdits par des textes régissant les appareils de chauffage.
- Les dégâts occasionnés par toute utilisation autre que celle prévue pour le Produit concerné, et notamment l'utilisation de tout combustible non prévu.

La Garantie Commerciale s'applique pour les défauts concernant la matière ou la fabrication, sous réserve de l'utilisation non professionnelle des appareils, de manière raisonnable, dans le respect de la notice d'utilisation fournie avec l'appareil et de toute réglementation applicable. INVICTA GROUP est dégagée de toute obligation relative à la Garantie Commerciale en cas d'installation du Produit non-conforme à toute prescription légale, réglementaire et/ou administrative ainsi qu'aux règles de l'art, ou en cas de modification du Produit.

La Garantie Commerciale ne couvre pas tout dommage, total ou partiel, direct ou indirect, occasionné du fait d'une utilisation non conforme au prescriptions d'utilisation et/ou d'entretien, anormale, négligente ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques du Produit.

Cette Garantie Commerciale est exclue en cas d'usage professionnel du Produit

La preuve d'achat du Produit (facture, ticket de caisse détaillée) ainsi que des photos seront demandées pour le traitement de toute réclamation en lien avec la Garantie Légale ou la garantie contractuelle précitée.

la Garantie Contractuelle n'est valable que si l'appareil a été installé à l'adresse figurant sur le certificat de garantie fourni avec l'appareil et si l'acquéreur a enregistré le Produit sur le site Internet www.invicta.fr, dans un délai de 3 mois après l'achat, étant précisé que le Consommateur reste, en tout état de cause, tenu de présenter une preuve d'achat du Produit pour la mise en œuvre de la Garantie Contractuelle.

6.2.3 Cession de la garantie

La Garantie Commerciale est liée au Produit vendu par INVICTA GROUP, elle est acquise automatiquement à tout nouveau propriétaire consommateur non professionnel pour la durée restant à courir.

6.2.4 Prix de la garantie

La Garantie Commerciale telle que définie ci-dessus n'entraîne aucun paiement supplémentaire de la part du Consommateur.

6.2.5 Immobilisation du Produit

Toute période d'immobilisation du Produit suspend la garantie restant à courir à compter de la demande d'intervention du Client ou de la mise disposition pour remplacement ou réparation du Produit si ce point de départ est plus favorable au Client. Le délai sera également suspendu en cas de négociation entre le garant et le Client en vue d'un règlement amiable du différend.

6.2.6 Résolutions amiable des difficultés

En cas de difficulté dans l'application de cette garantie, le Consommateur a la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, notamment en s'adressant au Service après-vente d'INVICTA GROUP

invicta group

INVICTA Group
ZONE INDUSTRIELLE / LIEU-DIT-LA GRAVETTE
08350 DONCHERY - FRANCE

